



## DÉCLARATION D'ADMISSIBILITÉ À LA LIVRAISON DE GRAIN

Nom : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

**JE SUIS LE PRODUCTEUR OU LE VENDEUR SOUSSIGNÉ, ET JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE**, à moins d'indication contraire de ma part, le grain livré ou vendu par moi-même, ou en mon nom, est d'une variété admissible au type et à la classe (le cas échéant) de grain que j'ai déclarés dans mes interactions avec la personne prenant réception de la présente déclaration.

La présente déclaration s'applique à toutes les livraisons de grain faites par moi-même, ou en mon nom, à partir de la date indiquée ci-dessous jusqu'à la fin de la campagne agricole 2020-2021, ou jusqu'à ce que la présente déclaration soit remplacée ou éliminée par un avis écrit de ma part à la personne qui prend réception de la livraison de grain.

### REMARQUES :

1. La présente déclaration s'applique aux grains suivants, visés par la *Loi sur les grains du Canada* : avoine, blé, canola, colza, féveroles, graine à canaris, graine de carthame, graine de moutarde, graine de tournesol, grain mélangé, haricots, lentilles, lin, maïs, orge, pois, pois chiches, sarrasin, seigle, soja et triticales ([https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C\\_ch.\\_889/](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/)).
2. Les variétés de grain non enregistrées sous le régime de la *Loi sur les semences* à des fins de vente ou d'importation au Canada ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe ([http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar\\_lookupf.aspx](http://www.inspection.gc.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupf.aspx)), sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission (<https://grainscanada.gc.ca/fr/industrie/arretes/index.html>).
3. Les variétés de grain non assignées à une classe sous le régime de la *Loi sur les grains du Canada* ne sont admissibles qu'au grade inférieur dans toute classe (<https://www.grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>), sauf en cas d'exemption accordée par arrêté de la Commission (<https://grainscanada.gc.ca/fr/industrie/arretes/index.html>).

EN DATE DU \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*Signature du déclarant*

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Nom du signataire en lettres moulées*

\_\_\_\_\_  
*Nom du témoin en lettres moulées*

\_\_\_\_\_  
*Adresse du témoin en lettres moulées*

Date d'entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> juillet 2020